

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL

En application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Comité Syndical,

Légalement convoqué le 11 mai 2021, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les délibérations n°21-12 à 21-19, s'est réuni le 17 mai 2021 à 18h dans la salle de délibérations du Conseil Départemental du Val d'Oise, sous la présidence de Madame Chantal VILLALARD.

Etaient présents : M. Jean-Michel APARICIO, M. Joël BOUCHEZ, Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Annick DESBOURGET, M. Alexandre DOHY, M. Bernard LEBON, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIoux, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD

Ont donné pouvoirs : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme Marie Madeleine COLLOT, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à Mme Annaelle CHATELAIN, M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD

Absents excusés : Mme Sylvie COUCHOT, M. Marc LE BOURGEOIS, Mme Roxane REMVIKOS

21-12 : Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 10 février 2021

Le Comité Syndical, à l'unanimité

Approuve le Procès-verbal de la séance du 10 février 2021.

21-13 : Carte 1 – Convention relative au versement d'un fonds de concours au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise pour la réalisation d'investigations complémentaires dans le cadre des travaux d'aménagement et de confortement des berges du quai de l'Oise à l'Isle-Adam

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Adopte la convention relative au versement d'un fonds de concours au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise pour la réalisation d'investigations complémentaires dans le cadre des travaux d'aménagement et de confortement des berges du Quai de l'Oise à l'Isle-Adam,

21-14 : Carte 1 –Avenant n°1 à la convention relative au versement d'un fonds de concours au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise pour la restauration du perré du pont de la RD 928 servant de débarcadère fluvial sur la commune d'Auvers-sur-Oise

Le Comité Syndical, à l'unanimité

Adopte l'avenant n°1 à la convention relative au versement d'un fonds de concours au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise, pour la restauration du perré du pont de la RD928 servant de débarcadère fluvial sur la commune d'Auvers-sur-Oise,

Autorise la Présidente à signer ledit avenant,

Autorise la Présidente à solliciter la Région Ile de France pour une subvention de ces travaux sur le débarcadère fluvial d'Auvers-sur-Oise,

Dit que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la carte 1 du Syndicat.

21-15 : carte 4 – Convention relative à la mise en place d'un éco-pâturage et d'une fauche associée par un éleveur au sein de l'Espace Naturel Sensible du marais de Bernes-sur-Oise

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres représentant la carte 4,

Approuve la convention relative à la mise en place d'un éco-pâturage et d'une fauche associée au sein de l'Espace Naturel Sensible du Marais de Bernes-sur-Oise dans le but d'entretenir les milieux tout en diversifiant les pratiques de gestion et apporter un atout pédagogique au site.

Autorise la Présidente à signer ladite convention.

21-16 : Budget Supplémentaire 2021

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE, par chapitres, le Budget supplémentaire pour l'exercice 2021, dont le montant s'élève à :

- Pour la section de fonctionnement :
 - Dépenses
 - Chapitre 012 : 18 000 €
 - Recettes
 - Chapitre 74 : 18 000 €
- Pour la section d'investissement
 - Recettes
 - Chapitre 001 : 28 104 €
 - Chapitre 13 : - 28 104 €

21-17 : Actualisation des contributions statutaires pour l'année 2021

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

ACCEPTTE la nouvelle répartition de la contribution globale due au Syndicat Mixte par ses membres, au titre de l'exercice 2021 telle que :

	CARTE 1	CARTE 2	CARTE 3	CARTE 4	Contribution globale
Communauté de communes Carnelle Pays de France	3 175,82 €		1 845,57 €		5 021,39 €
Communauté de communes Sausseron impressionniste	11 350,38 €		6 722,14 €		18 072,52 €
Communauté de communes vallée de l'Oise et des trois forêts	26 077,61 €	56 141,33 €	18 989,58 €		101 208,52 €
Communauté de communes Haut Val d'Oise	22 886,034 €	22 868,95 €	22 643,18 €	86 366,57 €	154 764,73 €
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	106 099,72 €				106 099,72 €
Département du Val d'Oise	131 967,23 €		75 300,71 €	10 188,78 €	217 456,72 €
TOTAL	301 556,80 €	79 010,28 €	125 501,18 €	96 555,35 €	602 623,62 €

DIT que cette délibération abroge la délibération n°21-09 du 10 février 2021,

DIT que la recette correspondante sera versée pour le fonctionnement et l'investissement du SMBO au chapitre 74 pour le fonctionnement, et que les recettes liées à l'investissement feront l'objet d'un virement entre sections, du montant équivalent à la recette,

21-18 : Médecine préventive - Convention entre le SMBO et AMETIF : Association Inter Entreprise de Médecine du Travail de l'Île de France

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Valide la convention de médecine préventive professionnelle entre le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise et l'Association Inter-Entreprises de Médecine du Travail d'Île de France,

Autorise la Présidente à signer la convention de médecine préventive professionnelle entre le SMBO et l'AMETIF,

21-19 : Nature et durée des Autorisations Spéciales d'Absence accordées par l'autorité territoriale

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Valide la nature et la durée des autorisations d'absence telles que présentées au cours de la séance du 17 mai 2021,

Dit que les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées sous réserve de nécessité de service, à compter du 17 mai 2021,

Dit que ces autorisations spéciales d'absence feront l'objet d'une mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles mesures réglementaires,



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise